



Convention de cotutelle de thèse

Entre l'Université de Provence (Aix-Marseille I)

Adresse :

Division de L'Étudiant - Service des Doctorats

29, avenue Robert Schuman 13621 Aix en Provence

représentée par son Président, Monsieur Paul Touho

et

l'(Université de) la Scuola Normale Superiore di Pisa

Adresse : Elisabetta Terzuoli
Scuola Normale Superiore di Pisa
Piazza dei Cavalieri, 7
56100 Pisa (ITALIA)

représentée par son(Président) Direttore, le Professeur Salvatore Settis

Vu l'arrêté du 06 janvier 2005 relatif à la création d'une procédure de cotutelle de thèse entre établissements d'enseignement supérieur, français et étranger ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études de troisième cycle ;

La présente convention stipulée entre l'Université de Provence (Aix-Marseille I) et

l'(Université de) La Scuola Normale Superiore précise que :
di Pisa

Titre I : modalités administratives

Article 1

Cette convention de cotutelle de thèse est signée pour :

M LLe BENZI UZISA inscrit(e) en doctorat dans la formation
doctorale de "Espaces, Cultures, Sociétés" à l'Université de
Provence. M LLe BENZI UZISA sera également inscrit(e)
en thèse à l'Université de) la Scuola Normale Superiore di Pisa

La durée de la thèse sera de 3 ans conformément à l'arrêté ministériel du 25/04/2002.

La mise en place en cotutelle doit être conjointe à l'inscription en 1^{ère} année de thèse et sera effective à partir de l'année universitaire 2005 / 2006...

La durée de préparation de la thèse sous ce régime sera de 3 ans.

Article 2

Mlle BENZI UTZIMA..... effectuera son travail sous la direction et le contrôle d'un directeur de thèse dans chacun des deux pays concernés. Ce travail sera fait en alternance dans chacune des deux universités pré-citée : 12 mois à l'Université de Provence et 24 mois à l'Université de La Sapienza Normale Supérieure de Pisa selon le calendrier suivant :

• Année universitaire 2005 - 2006 → Université de Provence

• Année universitaire 2006 - 2007 → Scuola Normale di Pisa

• Année universitaire 2007 - 2008 → Scuola Normale di Pisa

Article 3

Au cours des 3 années de préparation de la thèse, l'étudiant(e) s'acquittera du paiement de ses droits de scolarité 2 fois auprès de la même université et 1 fois auprès de l'autre et devra être régulièrement inscrit dans les deux universités.

1/ Mlle BENZI UTZIMA..... s'acquittera du paiement de ses droits d'inscription auprès de l'Université de Provence..... durant les années 2005 - 2006 / 2007 - 2008

et devra également s'inscrire administrativement pour l'obtention de sa carte d'étudiant(e) à l'Université de La Sapienza Normale Supérieure de Pisa où l'étudiant(e) sera exonéré(e) du paiement des ses droits.

2/ Mlle BENZI UTZIMA..... s'acquittera du paiement de ses droits d'inscription auprès de l'Université de La Sapienza Normale Supérieure de Pisa..... durant les années 2006 - 2007

et devra également s'inscrire administrativement pour l'obtention de sa carte d'étudiant(e) à l'Université de Provence où l'étudiant(e) sera exonéré(e) du paiement des ses droits.

Article 4

La couverture sociale de l'étudiant(e) dans le pays d'accueil sera assurée par CPAN / LODE.

Article 5

L'hébergement de l'étudiant(e) sera assuré par elle-même.

Titre II : modalités pédagogiques

Article 1

Cette thèse en cotutelle s'inscrit dans une discipline qui est : " Discipline Filologica e Linguistica Moderna "

Le directeur de thèse à l'Université de Provence est : Madame Théo Piquet

Le directeur de thèse à l'Université de La Sapienza Università Superiore est : Madame Lina Bolzoni di Pisa

Le titre de la thèse : " Il sistema di immagini usate nella predizione commerciale e post-traditiva "

Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement leurs fonctions de tuteurs auprès du doctorant. A ce titre, leurs compétences sont exercées conjointement. Ils s'engagent à conserver un contact suivi afin d'évaluer l'évolution des travaux du doctorant.

Article 2

Le candidat, les directeurs de thèse et les universités s'engagent à respecter les normes en vigueur dans chacun des deux pays en ce qui concerne la protection du sujet de thèse ainsi que la publication et la protection des résultats des recherches.

Article 3

Le jury de soutenance, désigné par les deux universités partenaires, sera composé à parité par des représentants scientifiques des deux pays.

Le jury comprendra au moins ^{six} quatre membres dont les deux directeurs de thèse.

L'autorisation de soutenance donnée au vu de rapports sera conforme à l'arrêté du 25 avril 2002.

P. S : En ce qui concerne L'École Normale Supérieure de Pise,
le jury ne saurait comprendre moins de six examinateurs.

Article 4

La soutenance de thèse aura lieu à l'Université de Provence

durant l'année universitaire 2007/2008.

Article 5

La thèse sera rédigée en langue italienne et sera complétée par un résumé écrit en langue française.

La thèse sera soutenue en langue française et sera complétée par un résumé oral en langue italien.

Article 6

Sur le rapport de soutenance unique, l'Université de Provence s'engage à délivrer à




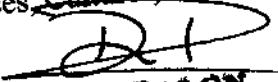


M. Mlle BENZI UZUSTA le titre de Docteur de l'Université

et l'Université de) La Scuola Normale Superiore s'engage à lui délivrer le diplôme équivalent. di Pisa

Article 7

Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter la réglementation en vigueur dans chacun des deux pays pour le dépôt, le signalement et la reproduction de la thèse selon l'arrêté du 25/09/85 pour la partie française.

Cachets et signatures

Université de Provence	(Université de) Scienze Normale Superiore di Pisa
Le(a) doctorant(e)  M ^{me} BENZI UZZATI date : le 16/06/06	 à Pise, le 16/06/06
Le directeur de thèse  M ^{me} Thérèse Pissquet date : 25-10-06	Le directeur de thèse M ^{me} Lina Bultroni date :
Le Responsable de l'Ecole Doctorale Le Responsable de l'Ecole Doctorale « Espaces, Cultures, Sociétés »  M. Didier PRALON M ^r Pralon Didier date :	Le Responsable de l'Ecole Doctorale  M date :
Le Président de l'Université  M ^r Paul Tenda date :	Le Président de l'Université M ^s Settis Salvatore date :